



**Le protocole SEPA (Single Euro Payments Area (SEPA) / Espace unique de paiements en euros) fixe un cadre réglementaire applicable aux prélèvements en euros :**

- le « **prélèvement SEPA CORE** » concerne les paiements relatifs aux **impôts ou taxes sur rôle**, c'est à dire ceux dont le montant est déterminé par l'administration fiscale et communiqué au redevable professionnel par voie d'avis d'imposition : cotisation foncière des entreprises (CFE, etc.).
- le « **prélèvement SEPA interentreprises – B2B** » (Business to Business) concerne les paiements relatifs aux **impôts ou taxes auto-liquidés**, c'est à dire ceux dont le montant est déterminé par le redevable professionnel : taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe sur les conventions d'assurance (TCA), taxe sur les salaires (TS), impôts sur les sociétés (IS), contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), etc.

Sur un plan pratique, **le mandat de l'espace professionnel ne concerne que les paiements relevant du téléversement interentreprises – B2B**, et ce, que le paiement soit effectué en mode EFI ou EDI.

Seuls les administrateurs des services de paiement peuvent y avoir accès pour un compte bancaire donné, via le lien « Editer le mandat ».

Nous vous invitons à **prendre connaissance** de la référence de vos paiements d'impôts et taxes auto-liquidés (Référence Unique de Mandat « **RUM** ») et à **vérifier l'exactitude des coordonnées du titulaire** du compte bancaire. Si une rectification est nécessaire, cliquez sur le lien « Consulter ou modifier le détail ».

*Remarque : les délégataires peuvent consulter le détail du compte bancaire mais ne peuvent, ni modifier les coordonnées du titulaire, ni éditer le mandat B2B.*

**Pour tout compte bancaire** que l'entreprise souhaite **nouvellement utiliser** pour le paiement d'impôts et taxes auto-liquidés, **le mandat B2B doit être signé et communiqué à votre banque afin que celle-ci l'enregistre avant tout premier paiement à l'aide de ce compte.**

L'absence de fourniture du mandat par le débiteur à son établissement bancaire occasionnerait un retard de traitement ou un rejet du paiement qui exposerait le débiteur à des pénalités pour non respect de l'échéance fiscale.

**Aucune édition de mandat n'est nécessaire** pour les comptes qui ne sont utilisés que pour le paiement d'impôts ou taxes sur rôle ; le lien n'est donc pas cliquable lorsque l'établissement bancaire n'est atteignable qu'au protocole CORE.

*Cas particulier des impôts locaux prélevés mensuellement ou à l'échéance :  
les comptes bancaires associés à ces contrats doivent être modifiés, non pas depuis la gestion des comptes bancaires de l'espace professionnel, mais depuis le bouton « Payer vos impôts locaux », présent avant connexion à l'espace professionnel, puis dans la rubrique « Gérer un contrat de prélèvement » disponible une fois le numéro fiscal saisi.*